

# Travailleur non salarié & R·S·A



Si vous êtes travailleur indépendant ou non salarié (artisan, commerçant, auteur, profession libérale, auto-entrepreneur, vendeur à domicile, artiste, gérant de société), et que vous ne disposez pas de ressources suffisantes, vous pouvez avoir droit au RSA en complément de vos revenus d'activité.

## COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT DU RSA ? EN FONCTION DE VOTRE RÉGIME D'IMPOSITION

**Le RSA est calculé avec la Déclaration Trimestrielle de Ressources**

**auto entrepreneurs, artistes, auteurs et vendeurs à domicile** (sauf régime d'imposition réel)

sur la base du Chiffre d'Affaires, déduction faite de l'abattement fiscal

**Autres régimes d'impositions**

Le RSA est calculé en fonction de vos revenus et de l'ancienneté de votre activité.

**activité < 1 an**

Le RSA est calculé avec la Déclaration Trimestrielle de Ressources sur la base du Chiffre d'Affaires, déduction faite de l'abattement fiscal

OU

**activité > 1 an**

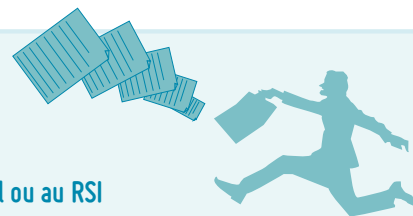
RSA calculé sur base des documents comptables et fiscaux de l'année « N-1 » (évaluation annuelle)

Le mode de calcul appliqué dépend du régime fiscal de l'entreprise (micro BIC, Spécial BNC ou régime réel)

## QUELS DOCUMENTS À FOURNIR ?



- Copie de votre immatriculation
- Éléments comptables ou fiscaux
- Justificatif d'inscription au régime général ou au RSI
- Si société ; copie des statuts et de la dernière Assemblée Générale



## QUELS DEVOIRS EN RETOUR ?



- 1 Être en mesure de justifier de la viabilité de son projet. (Une évaluation peut être effectuée à tout moment sur demande du Département)
- 2 Être accompagné par un référent mandaté par le Conseil Départemental.
- 3 Envoyer sa Déclaration Trimestrielle de Revenus : (en cas d'évaluation annuelle - voir § 2 : « **Activité supérieure à 1 an** » noter uniquement sur votre DTR les revenus autres que les revenus tirés de votre activité de Travailleur Non Salarié).



En complément du droit RSA vous pouvez aussi peut-être prétendre au versement d'un droit Prime activité (ce droit est calculé automatiquement par la CAF sur la base de votre chiffre d'affaires déclaré ou de vos revenus BIC ou BNC de l'année fiscale de référence)

Pour + d'information et démarches : [www.caf.fr](http://www.caf.fr) & [www.isere.fr](http://www.isere.fr)



Tenez vous au courant de vos droits et de l'actualité sur : [www.lebonplan.org](http://www.lebonplan.org)



Février 2017